

2020/080

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 28 OCT. 2020

ID : 059-215900358-20201027-20201028_D00079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt, le vingt trois octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme STALLA à Mme BLANDO.

M. CHRETIEN à Mme WAUCHER.

Mme WAUCHEL à M. PETIT.

M. WERY à M. SEGUIN.

Absents : M. CHALDAUREILLE.BAROCHÉ.

Mmes DELPLANQUE-GABET et CUVILLIER-BOUILLON.

Secrétaire de séance : M.PETIT.

Objet : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) SALLE DE SPORTS.

Monsieur le Maire explique que suite à des échanges avec le collègue Renaud BARRAULT, il a été défini qu'un plan particulier de mise en sécurité soit rédigé pour la salle des sports.

Ce document décrit l'ensemble des comportements et gestes à appliquer par les acteurs concernés c'est-à-dire les professeurs, les élèves, les membres d'associations et les agents présents dans les locaux selon les risques majeurs auxquelles la salle des sports est susceptible d'être exposée au vu de sa configuration géographique.

Ces risques sont :

- Le séisme ;
- La tempête ;
- L'accident industriel résultant d'un transport de matières dangereuses ;
- L'attentat ou intrusion extérieure ;
- Les risques sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de la salle de sports.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 OCT. 2020

Le Maire,

